



Département de l'Eure
MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE
Téléphone 02.32.50.61.30
mairie.lhm@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la réunion du Mardi 13 Juin 2023

🎨 Affichage

Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur



Séance du Mardi 13 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 13 Juin 2023 à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 06 Juin 2023*, s'est réuni à la Mairie, *cette séance est ouverte au public*, dans le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, BREANT Amélia, HACVILLE José, ANGOT Marc, BARON Christel, LABORDE Jean-François, LAUDREL Jean-Yves, LETELLIER Hervé, HEUDEBOURG Lynda, POMARD Nathalie, Béatrice CORMON,

Absents excusés : HEURTEAU Mickaël donne pouvoir à LOUET Eric, POULIQUEN Jean-Pierre donne pouvoir à BRÉANT Amélia, SEYMOUR Jean-Marc donne pouvoir à POMARD Nathalie

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 03 Avril 2023. Le Conseil Municipal approuve.

Mme POMARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire

1 point supplémentaire

○Position sur l'achat des parcelles de terrains en vente pour accès lotissement

Rapporteur : Serge MARAIS

Convention d'adhésion au service commun de restauration – Régie des Deux Airelles

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudebouville ont délibérées en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun sont les suivants :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que depuis la création du service, douze communes adhèrent au service commun à la date du 1^{er} janvier 2022. Que le service commun a signé une convention de mise à disposition de la cuisine centrale de St Aubin sur Gaillon afin de pouvoir augmenter la capacité de production pour que tous les repas ne soient pas centralisés sur la cuisine des Deux Airelles et sur la cuisine de Clef Vallée d'Eure et que par conséquent le service commun à la capacité technique à répondre favorablement à la demande d'autres communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune de La Haye Malherbe au service commun au 04 Septembre 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de service commun et ses annexes,
- **Décide** de dégager les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement du service commun, dans les conditions de la convention de service commun susvisée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes,



Délibération n° 2023 – 06/13-0029

Rapporteur : Serge MARAIS

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, la commission d'examen académique a validé le projet "Harmonisation et approfondissement des pratiques innovantes" de l'école Le village (LA HAYE MALHERBE) pour un montant total de 6 017 €.

Pour faciliter une mise en œuvre rapide du projet, il serait possible de mettre en place une convention entre la commune et le rectorat. Dans cette hypothèse, le rectorat versera une subvention à hauteur du projet validé ce qui permettra à la mairie de faire ensuite les commandes souhaitées, ce qui présentera également l'avantage de ne pas à envisager de transfert de propriété par la suite.

La subvention pourra être attribuée en un versement unique, après transmission de la facture. Si l'importance du projet le nécessite, une avance d'un montant de 30% pourra être consentie et versée dès signature de la convention. Son montant sera alors déduit de la subvention restant à verser après justification par la commune des dépenses réalisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation

~~~~~

Délibération n° 2023 – 06/13-0030

*Rapporteur : Eric LOUET*

**Décision modificative – Section investissement**

Sur demande du Bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Eure, il convient d'effectuer une modification budgétaire concernant l'affectation du résultat 2022 ainsi que le montant des remboursements en capital des emprunts votée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 03 Avril 2023. Pour équilibrer la section investissement, un ajustement est fait sur le montant des subventions à recevoir.

| Chapitre                             | Article | Désignation                | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|--------------------------------------|---------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 16 – Remboursement d'emprunt         | 1641    | Emprunt en Euros           | 43 472 €                             | - 8 949 €             | 34 523 €                             |
| 10 - Dotations Fonds divers Réserves | 1068    | Excédent de fonctionnement | 20 000 €                             | + 5 000 €             | 25 000 €                             |
| 13 – Subvention d'investissement     | 1323    | Départements               | 63 774 €                             | - 13 949 €            | 49 825 €                             |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune voté le 03 Avril 2023

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** les modifications à apporter dans la section investissement pour atteindre un bénéfice financier indispensable à la validation du Budget Primitif 2023.

~~~~~

Délibération n° 2023 – 06/13-0031

Rapporteur : Eric LOUET

Décision modificative – Section fonctionnement

Sur demande du Bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Eure, le montant de l'affectation du résultat 2022 a été modifié par le biais d'une décision modificative, une augmentation de 5 000 € a été votée, l'affectation du résultat étant liée directement à l'excédent de fonctionnement reporté, il convient d'effectuer une modification sur l'article 002. Pour équilibrer la section investissement, un ajustement est fait sur le montant des dotations et participations à recevoir d'autres communes.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
002 – Excédent de fonctionnement reporté	002	Excédent de fonctionnement reporté	102 144,49 € €	- 5 000,00 €	97 144,49 €
74 – Dotations et participations	74748	Participations - autres communes	21 282,11 € €	+ 5 000,00 €	26 282,11 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune voté le 03 Avril 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise les modifications à apporter dans la section fonctionnement pour équilibrer le Budget Primitif 2023.

~~~~~

Délibération n° 2023 – 06/13-0032

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Révision du montant du loyer d'un logement communal**

Des travaux de rénovation sont à prévoir dans l'un des logements de la commune actuellement en location.

Vus les **articles 2 et 3 du décret du 30 janvier 2002** qui déterminent les caractéristiques relatives à la sécurité physique et à la santé des locataires, aux éléments d'équipements et de confort et à la surface et au volume habitable que doit respecter un logement décent.

Vu l'article 6-b de la loi du 6 juillet 1989 qui prévoit que le logement doit toujours répondre aux normes de décence obligatoires

Vu le contrat de location du logement communal signé le 30/10/2020.

Considérant que ce dispositif est temporaire et pourra être revu lorsque la commune aura pu entreprendre les travaux nécessaires.

Considérant que ce logement communal ne répond pas favorablement aux exigences de décence, il convient donc de réviser le loyer en le réduisant de 100,00 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de réduire le montant du loyer de 100,00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger un avenant au contrat actuel
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des devis aux professionnels permettant de chiffrer les travaux nécessaires

Délibération n° 2023 – 06/13-0033

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Demande de subvention exceptionnelle par nos administrés**

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en mairie.

D'une part, une jeune administrée qui étudie à Nantes à l'école vétérinaire.

C'est dans le cadre de ses études qu'elle doit réaliser un stage à l'étranger d'une durée minimale d'un mois. Elle a choisi de partir au mois de juillet prochain dans un centre de soin pour la faune sauvage au Guatemala.

Après ce stage sur le continent américain, elle a choisi de rester plus longtemps outre Atlantique en réalisant un échange universitaire avec l'école vétérinaire de Santa Fe en Argentine, elle réalisera ainsi un semestre (d'août à janvier) là-bas.

Cette jeune demande à la commune de participer par le versement de subvention.

D'autre part, deux licenciées du club de patinage synchronisé de Louviers, qui habitent la commune. Dans le cadre de leur projet sportif, un stage de patinage est prévu à Valloire du 08 au 15 juillet de cette année. Ce stage a pour but de faire travailler en équipe les patineuses sur une semaine et de construire le programme de la saison 2023-2024. Il y sera réalisé des cours sur glace, de la préparation physique, de la sophrologie et une formation nutrition.

Afin de créer une cohésion d'équipe, des activités extérieures seront également proposées.

Ce stage a un coût de 564 € par patineuse. Le club sollicite la commune pour une aide financière afin de réduire ce coût actuellement supporté uniquement par les familles.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour chaque demande
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document relatif à ce type de subvention

*Délibération n° 2023 – 06/13-0034*

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un des agents municipaux compte prendre sa retraite avant la fin de l'année 2023, une première analyse de son poste a été faite.

L'activité de l'entretien des locaux peut être répartie sur deux agents. Il convient donc de prévoir une personne en renfort pour l'activité scolaire et périscolaire.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat serait affecté aux écoles, en particulier à la garderie ainsi qu'à la surveillance du midi. Cela doit nous permettre une meilleure organisation des temps périscolaires.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21,50 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21,50 heures
- Rémunération : 11,52 € par heure (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**-Décide** de créer un poste d'**Agent spécialisé des écoles maternelles et primaires** dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

**-Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24



mois, après renouvellement de la convention.

- Précise** que la durée du travail est fixée à 21,50 heures par semaine.
- Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

### Délibération n° 2023 – 06/13-0035

*Rapporteur : Serge MARAIS*

## **Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 01 Juillet 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Compte tenu de l'absence en maladie prolongée d'un agent du service administratif, qu'en cas de reprise du travail de cet agent, son retour ne serait envisagé qu'à temps partiel, enfin au vu de la complexité du changement en termes de gestion financière en début d'année 2023, il convient de pérenniser le poste en gardant l'agent contractuel en poste depuis le mois Août 2022.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création du poste

### Délibération n° 2023 – 06/13-0036

*Rapporteur : Eric LOUET*

## **Convention de servitude pour branchement**

Un de nos administrés doit modifier son installation électrique en faisant installer un coffret coupe-circuit par la société ENEDIS sur le domaine public en limite de la parcelle 1241 Rue Neuve.

Mr HACVILLE propose qu'un élu soit présent lors du rendez-vous avec ENEDIS pour vérifier que le boîtier soit bien collé au mur.

Mr LAUDREL demande pourquoi le propriétaire ne ferait pas un coffrage, en creusant le mur, le boîtier sera bien trop exposé vu l'étroitesse de la rue.

Monsieur le Maire confirme que la convention doit être signée sous réserve d'un creusement du mur d'au-moins 10 cm.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS sous réserve du **creusement du mur de 10 cm**

Rapporteur : Serge MARAIS

## Tarifs de garderie et cantine à compter du 01 Septembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas cantine et garderie scolaire ci-dessous mentionnés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :

### Pour rappel : CANTINE ET GARDERIE DE L'ÉCOLE JEAN PAUL BARBÉ ET L'ÉCOLE DE LA VALLÉE

| <u>Repas cantine :</u>                | <u>Garderie périscolaire :</u> |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Enfants de la commune : <b>3.20 €</b> | Matin : <b>1.30 €</b>          |
| Enfants hors commune : <b>3.60 €</b>  | Matin + : <b>2.80 €</b>        |
| Adultes : <b>5.50 €</b>               | Soir : <b>1.80 €</b>           |
|                                       | Soir + : <b>2.80 €</b>         |

Avec l'adhésion à la Régie des « Deux Airelles », il convient de faire le point des tarifications de cantine et par la même occasion de garderie.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs prévus à compter de l'adhésion à la régie « Les Deux Airelles » qui ont été exposés aux familles venues à la réunion d'information le 27 Mars 2023 :

*Repas pour un enfant de Maternelle : 3.95 € facturé à la famille*

*Repas pour un enfant de Primaire : 4.08 € facturé à la famille*

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir la facturation pour les repas des enfants Hors Commune et des adultes pour compléter les tarifs actuels, si l'on garde la même logique que ce qui est facturé actuellement, une augmentation de **0.40 €** sera donc calculé pour les enfants considérés « Hors commune ». Le tarif Adultes reste inchangé hormis pour les Adultes faisant partie du personnel.

Les tarifs de garderie périscolaire n'ont pas été augmentés depuis la rentrée 2020, en prenant en compte le contexte inflationniste conjoncturel, l'augmentation des coûts salariaux, il est également nécessaire de réviser les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible que le tarif pourrait évoluer en 2024

Mme BRÉANT propose une augmentation de 0.10 € sur le tarif de garderie périscolaire, la commune renouvelle les jouets et activités proposées aux enfants, les jouets de l'école ne sont pas disponibles durant le temps périscolaire.

Mme BARON propose de calculer le ratio d'augmentation des tarifs de cantine afin répercuter le tarif de garderie périscolaire de la même manière

Monsieur le Maire demande à ce que l'on prévoit une augmentation chaque année.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide des nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023**

| <u>Repas cantine :</u>                                      | <u>Garderie périscolaire :</u> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Enfants de la commune « <i>Maternelle</i> » : <b>3.95 €</b> | Matin : <b>1.40 €</b>          |
| Enfants de la commune « <i>Primaire</i> » : <b>4.08 €</b>   | Matin + : <b>2.90 €</b>        |
| Enfants hors commune « <i>Maternelle</i> » : <b>4.35 €</b>  | Soir : <b>1.90 €</b>           |
| Enfants hors commune « <i>Primaire</i> » : <b>4.48 €</b>    | Soir + : <b>2.90 €</b>         |
| Adultes (hors personnel communal) : <b>5.50 €</b>           |                                |
| Adultes Personnel communal : <b>4.31 €</b>                  |                                |

|            |    |            |
|------------|----|------------|
| Votants    | 15 |            |
| Pour       | 14 |            |
| Abstention | 1  | Mme CORMON |

Délibération n° 2023 – 06/13-0038

Rapporteur : Serge MARAIS

**Position sur l'achat des parcelles de terrains en vente pour l'accès au lotissement Rue Neuve**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour l'acquisition de parcelles de terrains qui sont actuellement en vente sur la commune dont la situation est la suivante :

Parcelle n° F1081 d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>

Parcelle n° F0646 d'une superficie de 1 188 m<sup>2</sup>

Parcelle n° F0357 d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>



Ces parcelles sont à proximité du lotissement Rue Neuve - Terres à Maisons en cours et pourraient permettre une sortie sur la Départementale.

Au-delà de cette possibilité d'ouverture sur le lotissement en cours, un bâtiment pourrait être réhabilité en logements sociaux par la commune, les loyers engendrés pourraient procurer une recette supplémentaire pour la commune.

La construction principale serait à démolir, sa réhabilitation serait trop onéreuse,

Monsieur le Maire informe que le montant vient de diminuer à hauteur de 165 000 € (hors frais de notaire et d'agence)

Mr LETELLIER propose de se renseigner des possibilités offertes à la commune (subventions) par la CASE de



Louviers, faire une révision du règlement du lotissement si les services d'urbanisme ont été sollicités.

Mr LOUET expose l'éventualité d'une subvention « Habitat »

Plusieurs membres du Conseil Municipal orientent le débat vers un problème d'aménagement de voirie au carrefour de la Rue de la Poste et la Rue de Louviers dû à une circulation rapide (réfléchir à un sens de circulation, aménagement de feux)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire de se rapprocher des établissements bancaires pour connaître la capacité de financement de la commune

**Autorise** Monsieur le Maire à proposer un délai auprès des propriétaires pour vérifier la capacité d'acquisition de la commune

Mr HACVILLE ne participe pas au vote vu la proximité familiale avec les vendeurs

|            |    |          |
|------------|----|----------|
| Votants    | 14 |          |
| Pour       | 13 |          |
| Abstention | 1  | Mr ANGOT |

~~~~~

INFORMATIONS DIVERSES

Mr LABORDE-PADIE informe le Conseil Municipal qu'une exposition organisée le 17/09/2023 par l'association de Sauvegarde du Patrimoine et la commission du Patrimoine de Terres de Bord.

Une animation de potier est prévue.

Cette exposition est financée en partie par l'association de la Sauvegarde du Patrimoine de La Haye Malherbe.

La Commission du Patrimoine de Terres de bord participe en prenant à sa charge l'assurance des objets prêtés par les partenaires.

Des coûts annexes tels que le transports des objets prêtés, l'élaboration d'un buffet pour l'inauguration sont à prévoir.

Mr LABORDE-PADIE demande si les maires des deux communes peuvent se rapprocher pour échanger sur le sujet.

Fin de la séance à 21h20

~~~~~

Le Maire,  
Serge MARAIS

